

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

**Avenant n° 1 du 11 décembre 2009 relatif à la circulaire du 2 juin 2009 relative
à la prestation scolarité pour les agents du ministère (MEEDDM)**

(Texte non paru au *Journal officiel*)

NOR : DEVK0930696Q

Le présent avenant a pour objet d'apporter les précisions suivantes à la circulaire susvisée :

II. – CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le deuxième paragraphe est complété comme suit :

« Par famille isolée, il faut entendre un parent qui assume seul la charge financière de son enfant. L'agent qui perçoit une pension alimentaire ou une pension de réversion n'est donc pas concerné par cette 1/2 part supplémentaire. »

III. – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA PRESTATION

A. – LA PRESTATION EST OUVERTE

Le dernier paragraphe est ainsi modifié :

« Par ailleurs, pour prétendre à la prestation, l'agent devra avoir inscrit le ou les enfants concernés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement d'enseignement privé ouvrant l'accès à un diplôme d'Etat implanté sur le territoire national français (France métropolitaine et d'outre-mer).

A cet effet, le jeune doit poursuivre ses études en France. Cependant, les stages dispensés à l'étranger sont pris en considération dans la limite de 3 mois maximum sous réserve que la majorité du cursus scolaire se déroule en France. »

ANNEXE I

VOTRE ENFANT

Niveau d'études : après collège, il convient de rajouter « pour les enfants scolarisés en maison familiale et rurale ».

ANNEXE II ET ANNEXE III

PIÈCES À FOURNIR

Il convient de compléter le paragraphe concernant la liste du matériel et des équipements spécifiques ou professionnels exigés par « ainsi que la facture acquittée ».

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009.

La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER